

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE91

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 1ER A

A l'alinéa 5, après le mot :

« ferroviaire, »

insérer les mots :

« notamment par la modernisation et le redéploiement des trains de nuit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 précise que « la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 » doivent permettre, notamment, l'accélérer la transition énergétique en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par le mode ferroviaire.

Or dans certains territoires, comme la Savoie, l'unique voie ferroviaire est pleinement utilisée, notamment durant l'hiver, atteignant même les limites de sa capacité en journée.

Le train de nuit qui était exploité sur la ligne a été jugé sous utilisé et fut démantelé il y a quelques années. Il est vrai que le manque d'investissement et d'innovation dans l'offre n'ont pas aidé au maintien de ce transport pourtant écologique et apprécié de certains vacanciers.

C'est pourquoi il nous paraît important de préciser que la modernisation et le redéploiement des trains de nuit doivent également être des objectifs de la stratégie de l'État dans les transports.